



## Appel de projets locaux en persévérance scolaire

### Guide de dépôt de projet 2020-2021

Date limite pour déposer un projet : 1er novembre 2020

Pour toute question relative à ce guide :  
819 293-5821, poste 4412 ou [perseverance@trecq.ca](mailto:perseverance@trecq.ca)  
Site Web : [www.trecq.ca](http://www.trecq.ca)

## MISE EN CONTEXTE

La Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec (TRECQ) a signé une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Celle-ci prévoit des sommes pour soutenir la mise en œuvre de projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative.

Le présent document décrit les conditions et le processus de dépôt de projet.

## CRITÈRES ET CONDITIONS

### *Promoteur admissible*

Tout organisme à but non lucratif légalement constitué, installé au Centre-du-Québec, œuvrant en matière de persévérance et réussite scolaires, c'est-à-dire agissant sur un ou plusieurs déterminants de la persévérance scolaire.

### *Critères d'admissibilité du projet*

Les critères d'admissibilité du projet sont :

- Impliquer la participation active des jeunes ;
- S'adresser directement aux **enfants, aux adolescents, aux parents, aux employeurs ou aux intervenants** ;
- Avoir une influence positive sur un ou plusieurs **déterminants** de la persévérance scolaire (voir Annexe A) ;
- Favoriser **un meilleur rendement scolaire** et **un plus grand engagement** du jeune dans son cheminement scolaire ;
- Énoncer des **cibles de résultats clairs et mesurables** à court terme ;
- Référer à des **conditions gagnantes et des principes d'intervention reconnus** comme étant efficaces par l'évaluation, la pratique ou encore la recherche (voir Annexe A) ;
- Avoir lieu **hors des vingt-cinq (25) heures** d'enseignement scolaire ;
- Se réaliser en **concertation** avec l'école et/ou la commission scolaire ;
- Cibler prioritairement les clientèles **plus vulnérables** ;
- Se réaliser au cours de l'année 2021.

### *Éléments contribuant à la qualité d'un projet*

- Des partenaires sont mobilisés et concertés autour du projet (organismes communautaires, milieu scolaire, municipalités, etc.) ;
- Le projet a un effet direct sur la persévérance scolaire des jeunes ou des parents de ces derniers ;
- Le projet favorise la prise en charge d'activités par les jeunes ;
- Le projet favorise une pérennité des actions.

**Note : Bien qu'un projet réponde à tous les critères d'admissibilité, il se peut qu'il ne soit pas retenu. Une grille d'analyse pondérée sera utilisée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite prioriser ceux-ci en fonction des sommes disponibles.**

### **Dépenses admissibles**

L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement des frais reliés **directement** à la réalisation du projet (ex : honoraires professionnels, salaires et avantages sociaux, déplacement, représentation, la formation, la promotion et publicité, les fournitures et les équipements).

### **Dépenses non admissibles**

- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant l'acceptation du dossier par la TRECQ, plus précisément avant la date de la lettre de la TRECQ confirmant l'acceptation du projet ;
- Les dépenses d'actions liées à l'acquisition, la construction ou l'aménagement de terrains, bâtisses, infrastructures ou autres actifs similaires ;
- Le remboursement d'une dette du promoteur, au remboursement d'emprunt à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou dépassement de coût ;
- Le double financement d'une ressource humaine ;
- Les dépenses qui ne peuvent être démontrées par une pièce justificative ;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements ;
- Le financement du fonctionnement régulier d'un organisme ;
- Les frais de montage du dossier servant à la demande d'aide financière ;
- Les cartes-cadeaux et les cartes prépayées de toutes sortes.

### **Projets non admissibles**

Sont exclus les projets :

- Tous les types d'activités ne comportant pas une intensité suffisante pour générer un impact réel  
Exemple : une soirée hommage ou une fête ;
- Non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements) ;
- Les projets d'études et de recherches qui précèdent ou préparent l'exécution du projet ne sont pas admissibles ;
- Les actions visant les déterminants scolaires (relation maître-élève, pratiques pédagogiques et éducatives, pratiques de gestion, soutien aux élèves en difficulté et climat scolaire) et les actions réalisées à l'intérieur des 25 heures d'enseignement ne peuvent être soutenues financièrement, car elles relèvent de la responsabilité du MEES et du secteur scolaire (via les plans de réussite ou convention de gestion et de réussite éducative).

Un projet ayant bénéficié d'une contribution financière provenant de la TRECQ n'est pas sujet au renouvellement par reconduction tacite. Pour renouveler un projet, le promoteur devra déposer une nouvelle demande et justifier clairement celle-ci.

### **La nature, le montant et le cumul de l'aide financière**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur. Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, prêt de locaux, temps de ressources, etc.) sont considérées dans le calcul du 20 % ;
- L'aide financière ne peut en aucun temps se substituer aux autres programmes existants ainsi que toute action admissible pour financement à d'autres mesures, programmes ou à d'autres soutiens gouvernementaux déjà en place.

## PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les promoteurs désirant soumettre un projet sont priés de signifier leur intention par courriel à Jaimmie Lajoie : [perseverance@trecq.ca](mailto:perseverance@trecq.ca) pour obtenir le formulaire d'aide financière. Au besoin, ils bénéficieront d'un accompagnement pour élaborer le projet et compléter le formulaire.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 75 % de l'aide financière accordée à la signature du protocole d'entente ;
- Un dernier versement correspondant à un maximum de 25 % de l'aide financière à la suite de la réception des documents requis de reddition de compte :
  - un rapport financier\* du projet incluant les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses admises ainsi que les pièces justificatives ;
  - un rapport des résultats du projet\* ;
  - un rapport annuel de l'organisme ;
  - un rapport financier de l'organisme pour l'année concernée ;
  - un rapport des activités de communications, d'animation et de réseautage en lien avec le projet.

\* Un formulaire de reddition de comptes accompagnera le protocole.

## ÉCHÉANCIER

Date limite de dépôt de projet :	<b>1er novembre 2020</b>
Analyse pour recommandation :	Début novembre 2020
Dépôt du projet au MEES :	13 novembre 2020
Confirmation ou refus du projet :	Janvier 2021
Réalisation du projet :	Année 2021

## POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Pour toute question relative à ce guide :

Jaimmie Lajoie au 819 293-5821, poste 4412 ou [perseverance@trecq.ca](mailto:perseverance@trecq.ca)

Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ)  
111, rue Lapérade, Saint-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0  
[www.trecq.ca](http://www.trecq.ca)

## ANNEXE A

# Déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative

Pour en savoir plus sur les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative et avoir des pistes d'actions efficaces, consultez les fiches pratiques à l'adresse suivante [fiches pratiques determinants.pdf](#)

### Déterminants

#### Facteurs familiaux

1. Valorisation de l'éducation et encadrement parental (et relations avec l'école)

#### Facteurs personnels

2. Autocontrôle et conduites sociales et comportementales
3. Association avec des pairs

#### Alimentation et activités physiques

4. Tabac-alcool-drogues
5. Conciliation études-travail
6. Sentiment dépressif
7. Estime de soi
8. Rendement scolaire en lecture, en écriture et en mathématique
9. Motivation et engagement
10. Aspirations scolaires et professionnelles

#### Facteurs scolaires

11. Relation maître-élèves
12. Pratiques pédagogiques et éducatives
13. Pratiques de gestion
14. Soutien aux élèves en difficulté
15. Climat scolaire

#### Facteurs sociaux (communauté)

16. Quartier de la résidence et voisinage (contexte social valorisant la persévérance scolaire)
17. Ressources du milieu (périphériques et complémentaires à l'école)

### Principes à la base d'actions efficaces

La fiche no 20 du même document [fiches pratiques determinants.pdf](#) vous propose 8 principes pour améliorer l'efficacité de votre projet.